

SESSION ORDINAIRE DU 02 JUILLET 2021 à 18 heures.

Date de convocation : 26 JUIN 2021.

Affiché le :10 JUILLET 2021

L'an **DEUX MIL VINGT ET UN**, le **02 JUILLET**, à **18 heures**, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la **Salle du Conseil**, sous la présidence de **Monsieur Francis CIPIERRE, Maire**, conformément à l'article L 2121/10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

PRÉSENTS : **CIPIERRE Francis. FARNIER Isabelle. CARISTAN Yves. DUBREUIL Pascal. MICOURAUD Laurence. DUVERNEUIL Dominique. BODDART Francis. LEBOURGEOIS Laurent. DAUMENS Daniel. BALLOUT Jean-Paul. BUFFAT Virginie**

ABSENT :

EXCUSE :

SECRÉTAIRE : **BALLOUT Jean-Paul est élu secrétaire de séance.**

Francis CIPIERRE donne lecture du procès-verbal de la session du 30 Avril 2021. Le procès-verbal est adopté et signé par tous les membres présents.

M. le Maire informe le Conseil Municipal de l'ajout d'une délibération à l'ordre du jour

DELIBERATION N° 2021 / 024 : Admission en non valeur de créances irrécouvrables

Monsieur le Maire informe l'Assemblée délibérante que, Monsieur le Trésorier Principal de Excideuil a transmis un état de produits communaux à présenter au Conseil Municipal, pour décision d'admission en non-valeur, dans le budget de la Commune.

Il rappelle qu'en vertu des dispositions législatives qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables, il appartient au Trésorier, et à lui seul, de procéder, sous le contrôle de l'Etat, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances.

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit de créances communales pour lesquelles le trésorier n'a pu aboutir dans les procédures de recouvrement qui s'offraient à lui.

Il indique que le montant total des titres à admettre en non-valeur s'élève à 103.32€.

Il précise que ces titres concernent le reliquat de la facturation assainissement.

Le tableau ci-dessous détaille les créances communales en cause :

2014 T-710738450032	0.23€
2014 T-710738450032	43.66€
2016 T-710738310032	14.55€
2016 T-710738350032	44.88€
TOTAL	103.32€

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'état des produits irrécouvrables dressé par la Trésorerie de Excideuil

Vu le décret n° 98-1239 du 29 décembre 1998,

Considérant qu'il est désormais certain que ces créances ne peuvent plus faire l'objet d'un recouvrement en raison des motifs d'irrecouvrabilité évoqués par le Comptable.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité :
ADMET en non-valeur les créances communales dont le détail figure ci-dessus,
INSCRIT les crédits nécessaires au budget de l'exercice en cours, aux articles et chapitres prévus à cet effet.

DELIBERATION N° 2021 / 025 : Demande SDE enfouissement réseau fin de la route du Combillou

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il souhaite demander une étude au SDE afin de finir l'enfouissement du réseau sur la route du Combillou

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

SOLLICITE le SDE 24 afin d'obtenir une étude sur l'enfouissement du réseau sur la route du Combillou .

MANDATE Monsieur le Maire pour effectuer les démarches nécessaires auprès dudit Syndicat.

DELIBERATION N° 2021 / 026 : RIFSEEP

Le Conseil Municipal souhaite mettre en place l'instauration du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) pour le cadre d'emploi adjoint administratif.

Après l'avis favorable du CT en date du 18 Juin 2021 et après en avoir délibéré le Conseil Municipal approuve cette demande à l'unanimité.

DELIBERATION N° 2021 / 027 : Règlement concours Maison Fleuries

Monsieur le Maire explique que la commune organise tous les ans le concours des maisons fleuries. Il est apparu nécessaire de créer un règlement intérieur régissant ce concours.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le-dit règlement :

Préambule : Objet du concours

Le concours des maisons fleuries et potagers a pour objet de récompenser les actions menées par les Albarédiens en faveur de l'embellissement et du fleurissement des maisons, jardins et l'installation de potagers visibles de la rue.

En apportant un soin particulier au fleurissement de leur maison et de leur jardin ou à l'aménagement de leur potager les habitants contribuent à l'amélioration de notre cadre de vie et à la qualité de l'environnement.

Ce concours dans une démarche de préservation de l'environnement et participe au cadre de vie et à l'image de la Commune. **En ce sens, seules les décorations végétales visibles de la rue seront prises en considération**

ARTICLE 1 : Présentation du concours

La commune de Saint-Martial-d'Albarède organise un concours communal des maisons fleuries, ouvert à tous les habitants du village, propriétaires ou locataires.

Les membres du Conseil Municipal et les membres directs de leurs familles vivant sous le même toit (conjoints) s'interdisent de prendre part à titre personnel audit concours ainsi que les membres du jury.

ARTICLE 2 : Participation au concours

La participation au concours est gratuite mais l'inscription est obligatoire.

Un bulletin d'inscription est mis à la disposition des participants au Concours. Il pourra être adressé par courriel à l'adresse mairie-st-martial-albarede@wanadoo.fr ou être déposé dans la boîte aux lettres de la mairie. L'inscription n'est valable que pour l'année en cours.

Considérant que l'ensemble de la commune est concerné par les actions en faveur de l'embellissement et du fleurissement des maisons, jardins et l'installation de potagers et dans le but d'encourager des participations aux concours des prochaines années, le jury pourra attribuer une mention spéciale « hors concours » à tout jardin ou potager remarquable visible du domaine public.

Le présent règlement est tenu à disposition des inscrits en mairie.

ARTICLE 3 : photos

Les participants autorisent le jury à photographier les différents balcons et jardins pour une exploitation éventuelle de ces clichés (presse, bulletin municipal, etc.).

Les photos prises lors de la remise des prix pourront aussi être utilisées.

ARTICLE 4 : Catégories

Plusieurs catégories sont définies afin de maintenir le concours dans une logique égalitaire.

Ces catégories sont :

Catégorie 1 : Maisons avec jardin visibles du domaine public

Catégorie 2 : Maisons sans jardin visibles du domaine public (façades, terrasses, fenêtres, murs)

Catégorie 3 : Grands jardins et parcs

Catégorie 4 : Jardins potagers visibles du domaine public

C'est le jury qui décidera de la catégorie appropriée à chaque candidature.

ARTICLE 5 : Composition du Jury

Le jury sera composé de personnalités diverses et volontaires.

Les membres du jury seront désignés sur proposition par Monsieur le Maire en Conseil municipal. Monsieur le Maire sera le président du jury.

La qualité de membre de jury du concours communal des maisons fleuries de Saint-Martial-d'Albarède est honorifique et bénévole et ne donne droit à aucun défraiement ni à aucune indemnité, à quelque titre que ce soit.

Le jury sera composé de six membres :

- Monsieur le Maire,
- Deux élus du Conseil Municipal
- Un agent municipal représentant les Espaces Verts
- Deux habitants de la Commune

ARTICLE 6 : Critères

Le jury procédera au cours du mois de juillet, à l'évaluation du fleurissement de chaque immeuble ou installation de potager préférentiellement au cours d'une seule et même journée ou de deux journées consécutives, sauf en cas de force majeure.

Personne ne sera informé à l'avance de la date de passage du jury.

Le jury prendra en compte plusieurs critères :

Les éléments pris en compte pour la notation des catégories 1 à 3 sont les suivants :

- Aspect général / propreté/ entretien des réalisations
- Ampleur, densité et diversité du fleurissement (nombre et choix de variétés utilisées),
- Harmonie / contraste / couleurs/ création artistique
- Respect des principes du développement durable (compost, économie d'eau, paillage, solutions alternatives au désherbage chimique, respect de la biodiversité)

Notation : chaque critère sera noté sur 5 points avec une note maximum de 20 points.

Pour la catégorie jardins potager (catégorie 4), les éléments pris en compte pour la notation sont les suivants :

- Pratiques de jardinage : Organisation / allées de circulations, planches...
- Diversité des plantes cultivées : Originalité des espèces (par rapport à notre région) / Association de légumes (rotations, associations, protection des légumes)
- Critères esthétiques : Propreté / Fleurissement / Intégration dans le site / Mariage Fleurs-Légumes

- Critères environnementaux : compost / Economie d'eau, paillage, solutions alternatives au désherbage chimique, respect de la biodiversité, travail du terrain (manuel/mécanique).

Notation : chaque critère sera noté sur 5 points avec une note maximum de 20 points.

Dans tous les cas, le fleurissement sera jugé depuis la voie publique la plus proche, le jury s'interdisant de pénétrer dans les propriétés.

ARTICLE 7 : Notation

Chaque membre du jury effectuera sa notation personnelle sur une grille neutre (cf. annexe au règlement) fournie gratuitement par la Commune. A la fin de la notation, chaque fiche sera signée et remise sans délai au Président du jury.

Le Président du jury est chargé d'établir sans délai le classement par catégorie après avoir effectué le total des points attribués individuellement par les différents membres du jury. Les éventuels cas litigieux seront soumis à l'ensemble des membres du jury pour délibération et décision.

Le classement officiel sera rendu public le plus tôt possible par voie de presse locale et sur les tableaux communaux.

La notation des jardins et potagers « hors concours » sera effectuée avec la même grille et suivant les mêmes critères.

ARTICLE 8 : Récompenses

Tous les lauréats seront récompensés lors d'une cérémonie officielle organisée par la mairie. Sont considérés comme lauréats du concours les 2 candidats qui recueillent le plus de points dans chacune des catégories.

La date et le lieu de remise des prix seront communiqués aux lauréats en temps voulu.

ARTICLE 9 : Délibérations

Le barème et la qualité des prix seront fixés par une Commission municipale ad hoc et révisés de même en cas de besoin.

La modification éventuelle des critères de notation fera également l'objet d'une décision de la Commission ad hoc.

Le présent règlement a été adopté par délibération du Conseil Municipal de la commune de Saint-Martial-d'Albarède du 2 juillet 2021.

GRILLE DE NOTATION

JARDINS (Catégories 1 à 3)

Critères	Détail	Note
Aspect général / propreté/ entretien des réalisations	Aspect général/ vue d'ensemble :1 Propreté : 1 Entretien : 1 Bon choix des contenants : 1 Entretien des bâtiments de proximité : 1	Sur 5
Diversité, ampleur et densité du fleurissement	Ampleur :1 Densité : 1 Diversité : 1 Choix des végétaux : 1 Association plantes vivaces et annuelles pour un bon étalement sur la saison : 1	Sur 5
- Critères Esthétiques : Harmonie / contraste / couleurs	Harmonie : 2 Contraste :1 Couleurs : 2	Sur 5
Respect des principes du développement durable	Compost :1 Economie d'eau :1 (Utilisation d'un récupérateur d'eau de pluie = 1 point) Paillage :1 Désherbage alternatif :1 Biodiversité : 1	Sur 5

POTAGERS (catégorie 4)

Critères	Détail	Note
Organisation générale et pratiques de Jardinage : Organisation / allées de circulations, planches	Organisation générale : 1 Pratique de jardinage : 1 Originalité du tracé : 1 Allées de circulation : 1 Entretien des bâtiments de proximité : 1	Sur 5
Diversité des plantes cultivées : Originalité des espèces (par rapport à notre région) / Association de légumes (rotations, associations, protection des légumes)	Originalité des espèces (par rapport à notre région) : 2 Pertinence du choix des espèces et des variétés : 1 Association de légumes : 1 Protection des légumes : 1	Sur 5
Critères Esthétiques : Harmonie/ Propreté / Fleurissement / Intégration dans le site / Mariage Fleurs-Légumes	Harmonie : 1 Propreté : 1 Fleurissement associé : 1 Arbres fruitiers associés : 1 Intégration dans le site : 1	Sur 5
Critères environnementaux : compost / Economie d'eau, paillage, solutions alternatives au désherbage chimique, respect de la biodiversité, travail du terrain (manuel/mécanique).	Compost : 1 Economie d'eau : 1 (Utilisation d'un récupérateur d'eau de pluie = 1 point) Paillage : 0,5 Désherbage alternatif : 1 Biodiversité : 1 Travail du terrain : 0,5	Sur 5

RETOUR ATD CREATION LOGEMENTS :

A la demande du Conseil Municipal une étude a été réalisée par l'ATD dans le cadre d'un projet de réhabilitation des logements communaux laissés vacants depuis de nombreuses années l'un au-dessus de la Mairie et le deuxième à côté du Multiple Rural « Maison Laville ».

L'étude propose la création de 2 logements T3 au-dessus de la Mairie ainsi que 2 autres logements dans la Maison Laville (un T3 + un T2) pour un budget de plus de 400 000€. Le Conseil Municipal souhaite que ces logements, si le projet se réalise, soient conventionnés afin de proposer des logements à un tarif maîtrisé.

Le Conseil Municipal prend connaissance de ces documents.

COMPOSTAGE COLLECTIF :

Suite à un questionnaire distribué au niveau du bourg et des Farges concernant un projet d'installation d'un site de compostage collectif, une trentaine de foyers ont répondu positivement. Deux sites seront donc installés prochainement, le matériel est commandé et sera mis à disposition en principe fin août. Un bio **seau** sera distribué à chaque foyer participant à cette action. Un atelier compostage sera organisé afin d'expliquer le fonctionnement du compostage collectif. Les agents communaux veilleront au bon fonctionnement des composteurs. Cette action permettra de valoriser les déchets fermentescibles, le composte produit sera utilisé pour amandé les parterres communaux.

POINT CHANTIER GENDARMERIE :

Un point sur l'avancement des travaux de la gendarmerie est réalisé. Le planning prévisionnel est tenu ce qui laisse présager une fin de chantier aux alentours de février-mars 2022. Néanmoins quelques travaux supplémentaires sont à prévoir et un dépassement de 1 à 2 % du montant initial est à envisager.

QUESTIONS DIVERSES :

- **Acquisition Chemin rural :** Un habitant de la commune demande par courrier au Conseil la possibilité d'acquérir le chemin rural situé à l'arrière de son habitation.
- **Vente boulangerie et hangar des Fours à Chaux la Rebière :** Suite à l'estimation de la boulangerie par deux agences immobilières et la demande d'acquisition du hangar des Fours à Chaux de la Rebière par des particuliers, la commune souhaite mettre en vente ces deux biens. Après s'être renseigné au niveau des domaines, il s'avère que leur consultation n'est pas nécessaire. Le Conseil Municipal va mettre en œuvre la procédure relative à la vente de ces biens prochainement.
- **Chemin de randonnée :** Virginie et Daniel ont travaillé sur la création d'un nouveau chemin de randonnée propre à Saint Martial, certaines difficultés perturbent ce projet comme d'une part la réticence de certains propriétaires à autoriser le passage sur leurs terrains, et d'autre part, les chemins de randonnée ne doivent pas avoir plus de 30% de voirie asphaltée. Une proposition composée en grande partie de voie communale goudronnée pourrait être envisagée avec une appellation « chemin municipal ».
- **Arbres remarquables :** Un très vieux séquoia a été repéré sur la commune. Cet arbre pourrait rentrer dans la liste des arbres remarquables de Saint Martial d'Albarède.

La séance est levée a 19h30

Liste des membres présents : CIPIERRE. FARNIER. CARISTAN. DUBREUIL. MICOURAUD. DUVERNEUIL. LEBOURGEOIS. BODDART. DAUMENS. BALLOUT. BUFFAT.

<i>Noms</i>	<i>Signatures</i>	<i>Observations</i>
CIPIERRE Francis		
FARNIER Isabelle		
CARISTAN Yves		
DUBREUIL Pascal		
MICOURAUD Laurence		
DUVERNEUIL Dominique		
BODDART Francis		
LEBOURGEOIS Laurent		
DAUMENS Daniel		
BALLOUT Jean-Paul		Secrétaire de séance
BUFFAT Virginie		